



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Publication du 24 mai 2023

Table des matières

Préambule	3
1 – La gestion des dépôts par l’Assemblée nationale	4
1.1 Le service gestionnaire des biens culturels mobiliers à l’Assemblée nationale	4
1.2 Le suivi informatique des biens culturels mobiliers à l’Assemblée nationale	4
1.3 L’obligation d’envoi de l’inventaire annuel des dépositaires	4
1.4 La régularisation des « sous-dépôts »	5
2 - Les opérations de récolement des dépôts	6
2.1 L’état d’avancement du récolement des dépôts.....	6
Cnap	6
Manufacture de Sèvres.....	7
Mobilier national	7
Musées nationaux du ministère de la culture (service des musées de France)	7
2.2 Le résultat des derniers récolements	9
3. Le post-récolement des dépôts	10
3.1 Les suites réservées aux biens recherchés	10
3.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	10
3.3 Plaintes	11
3.4 Titres de perception.....	15
3.5 Classements	15
Annexe 1 : textes de références	16
Annexe 2 : lexique	17
Annexe 3 : Proposition d’inscription à l’inventaire annexe du Mobilier national	18
Annexe 4 : courrier Cnap du 16 novembre 2020	22
Annexe 5 : courrier Assemblée nationale du 27 janvier 2021	24

Illustration de la couverture : Ce vase Campanien de Luynes de 1828 fait partie d’une paire, dont les décors d’Alexandre-Evariste Fragonard peints par Barbin figurent l’un une noce antique, l’autre un repas antique. Elle a été présentée à l’exposition des manufactures royales de 1829 au Palais du Louvre et porte le nom d’Honoré-Théodoric-Paul-Joseph d’Albert, duc de Luynes (1802-1867), éminent antiquaire et collectionneur. Livrés en 1839 au Musée royal, les vases ont pu être destinés au décor des salles des antiquités grecques et romaines. Restitués à la Manufacture de Sèvres, ils ont été choisis le 31 juillet 1848 par M. Joly, architecte de la chambre des représentants du peuple, pour être déposés à la présidence de l’Assemblée nationale, où ils sont toujours conservés.

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts des biens culturels de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Les rapports de la CRDOA récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés ici sont issus des rapports de récolements des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts) qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission. Mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ces rapports sont à la disposition du public. Les déposants concernés par le présent rapport sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap), établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de huit agents.

La Manufacture nationale de Sèvres, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend cinq agents.

Le Mobilier national, établissement public du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission de contribuer à l'aménagement de l'hôtel et des résidences affectés au président de la République et au Premier ministre, des ambassades de France, des hôtels ministériels, des hôtels des présidents des assemblées ainsi que des cabinets de travail des chefs des grands corps de l'État. Les demandes d'ameublement hors ces membres de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Dix inspecteurs et deux chargés d'études sont affectés au récolement.

Les musées nationaux du ministère de la culture, placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

1 – La gestion des dépôts par l'Assemblée nationale

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il présente les résultats des récolements à l'Assemblée nationale et leurs suites.

1.1 Le service gestionnaire des biens culturels mobiliers à l'Assemblée nationale

La gestion des œuvres mises en dépôt à l'Assemblée nationale est assurée par la direction des affaires immobilières et du patrimoine. Depuis 2018, la cellule « œuvres d'art » est composée d'une responsable des collections et des dépôts et d'une assistante de direction à mi-temps.

1.2 Le suivi informatique des biens culturels mobiliers à l'Assemblée nationale

Pour chaque œuvre, en dépôt ou affectée à l'Assemblée nationale, une fiche est créée dans une base de données, Carl, actualisée à chaque mouvement d'œuvres.

La fiche reprend titre, auteur, dimensions, numéros d'inventaire, propriétaire, emplacement et dimensions de l'œuvre, mais aussi son état de conservation, l'historique de ses mouvements, de ses prêts et de ses restaurations.

Le présent rapport a été élaboré par la CRDOA. Il présente les résultats des récolements à l'Assemblée nationale et leurs suites.

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient², comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants, et ainsi faciliter les récolements.**

L'inventaire n'est pas seulement un état de l'ensemble des biens localisés, mais doit également présenter les biens non localisés. À ce titre, le rapport de mission complet adressé en 2021 par le Cnap doit désormais permettre à l'Assemblée nationale de réaliser un inventaire exhaustif pour ce déposant.

La CRDOA n'a pas, à ce jour, reçu d'inventaire relatif aux dépôts du Mobilier national, de la Manufacture de Sèvres ou du musée de Versailles. La commission a bien reçu les inventaires relatifs aux autres musées nationaux déposants (musée du Louvre, musée d'Orsay et musée national d'art moderne) mais les biens recherchés ne sont pas mentionnés.

L'Assemblée nationale indique n'avoir pas établi d'inventaire des biens déposés par la Manufacture de Sèvres au motif qu'il n'y avait jamais eu de récolement. L'Assemblée précise toutefois que des inventaires partiels ont eu lieu ponctuellement en liaison avec la Manufacture au cours des dernières

² Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

décennies. Le fait qu'il n'y a jamais eu de récolement stricto sensu n'est en vérité pas un obstacle à la tenue d'un inventaire annuel des biens déposés par le dépositaire : il s'agit de deux exercices complémentaires mais distincts.

Il est recommandé que l'Assemblée et les déposants se rapprochent pour déterminer ensemble des formats de fichiers numériques de ces inventaires, exportables et comparables. À défaut, les inventaires ne peuvent pas être exploités systématiquement par les déposants, ce qui rend le travail fourni par le dépositaire partiellement inutile.

La fiche reprend titre, auteur, dimensions, numéros d'inventaire, propriétaire, emplacement et dimensions de l'œuvre, mais aussi son état de conservation, l'historique de ses mouvements, de ses prêts et de ses restaurations.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation³ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité dépositante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont souvent été juste déplacés dans un autre lieu, parfois simplement une autre pièce ou une cave.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

L'Assemblée nationale précise que chaque déplacement est centralisé et validé par la direction des affaires immobilières et du patrimoine de l'Assemblée nationale, qui en informe les déposants. L'ensemble des mouvements des biens déposés est également repris dans les états annuels transmis chaque début d'année civile aux déposants concernés.

Le Mobilier national indique dans son rapport de 2019 que les biens déposés ont été spécifiquement choisis en fonction d'espaces particuliers : aussi est-il recommandé d'avertir le Mobilier national préalablement au déplacement d'un bien, ce qui facilitera également le suivi des biens lors du récolement suivant.

³ *Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.*

2 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est également tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (articles D. 113-10 et D. 113-2), ainsi que la Manufacture de Sèvres⁴.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

2.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

5915 œuvres d'art déposées à l'Assemblée nationale ont été récolées au moins une fois.

Déposants	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2019	734	734	0	100,00 %
Château de Versailles	2019	107	107	0	100,00 %
Manufacture de Sèvres	2019	4708	4708	0	100,00 %
Mobilier national	2019	293	293	0	100,00 %
Musée du Louvre	2019	45	45	0	100,00 %
MNAM	2020	3	3	0	100,00 %
Musée d'Orsay	2016	25	25	0	100,00 %
TOTAL		5915	5915	0	100,00 %

Source : déposants.

Cnap

Le Cnap a effectué deux récolements, en 2002/2003 puis en 2018/2019, dont le rapport a été adressé fin novembre 2019 à l'Assemblée nationale en l'invitant à procéder à des recherches complémentaires sous trois mois pour tenter de retrouver les biens qui n'ont pu être localisés. Des échanges ont suivi entre le Cnap et la direction des affaires immobilières et du patrimoine de l'Assemblée nationale, ce qui a permis d'aboutir à un rapport définitif adressé à la CRDOA le 23 juillet 2021.

⁴ Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités de mises en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges.

Manufacture de Sèvres

Un récolement a été réalisé en 2018/2019 et la Manufacture a adressé le 14 novembre 2019 un rapport provisoire à l'Assemblée nationale, qui a été invitée, comme dans le cas du Cnap, à procéder à des recherches complémentaires pour les biens non localisés.

Le rapport définitif, avec liste des biens non localisés et les suites qui y sont réservées (classements et titres de perception), a été adressé à la CRDOA le 25 février 2022 après de nombreux échanges entre déposant et dépositaire. Il présente les 4 708 biens de la Manufacture déposés auprès de l'Assemblée nationale entre 1848 et 1996. Le nombre total de dépôts pour cette période est de 5 508 pièces mais 800 ont été retournées à la Manufacture durant cette période.

Mobilier national

Le Mobilier national a procédé à trois récolements de l'Assemblée nationale : en 2002/2003, en 2010, et entre avril et juillet 2019. Ce dernier récolement a été effectué aux 7 adresses relevant de l'Assemblée nationale :

- Le palais Bourbon,
- L'hôtel de Lassay,
- L'hôtel de la Questure,
- Le petit hôtel, 128 rue de l'Université Paris 7^{ème},
- 105 rue de l'Université,
- 33 rue Saint-Dominique,
- Les réserves, boulevard Ney.

Le rapport de récolement a été adressé à la CRDOA le 17 novembre 2020.

Outre les 293 biens récolés évoqués dans le tableau ci-dessus, 13 biens actuellement affectés à l'Assemblée nationale (cf. liste des biens concernés en annexe 3) ont été pointés par le Mobilier national qui souhaite les inscrire à son inventaire annexe. En effet, l'article D. 113-14 du code du patrimoine autorise le Mobilier national à inscrire des biens à son inventaire "*en vue de leur sauvegarde*", par décision du ministre chargé de la culture sur proposition de l'administrateur général du Mobilier national. L'inscription à l'inventaire annexe ne modifie pas l'affectataire des biens qui demeure l'Assemblée nationale mais permet au Mobilier national de prendre les mesures de sauvegarde qu'il jugera nécessaires.

Par ailleurs, le rapport du récolement de 2019 signale que 92 meubles stockés en réserve (dont 1 des 13 œuvres évoquées ci-dessus) ne sont pas toujours en bon état de conservation. Le Mobilier national invite donc l'Assemblée nationale à les restituer s'il n'existe pas de perspective de réameublement.

Enfin, ce même rapport liste un certain nombre d'œuvres dont le Mobilier national préconise le retour pour restauration. L'Assemblée nationale indique que des restaurations pourraient notamment être diligentées à l'occasion des travaux programmés à l'hôtel de Lassay, et proposera au Mobilier national un échancier pour les restaurations restantes.

Musées nationaux du ministère de la culture (service des musées de France)

Si le code du patrimoine autorise toujours de nouveaux dépôts auprès des ministères pour les biens confiés à la garde du Cnap (article D. 113-9), ceux inscrits sur les inventaires du Mobilier national (article D. 113-11) ou de la Manufacture de Sèvres (art. 22 du décret n° 2009-1643), tel n'est plus le cas,

depuis 2004, pour les œuvres confiées à la garde des musées nationaux (les assemblées parlementaires ne faisant pas partie de la liste limitative des institutions dépositaires prévue à l'article D. 423-9). Les dépôts d'œuvres confiées à la garde des musées nationaux auprès de l'Assemblée nationale sont donc tous des dépôts anciens, qui peuvent, par exception à cette règle, être maintenus (article D. 423-18 du code du patrimoine).

Selon l'Assemblée nationale, le musée du Louvre a récolé ses dépôts en juin 2019 mais le rapport de cette mission n'a pas encore été produit.

Le musée national d'art moderne a récolé le 13 juin 2002 ses dépôts à l'Assemblée nationale puis a procédé à un nouveau récolement le 27 janvier 2020.

Le musée d'Orsay a récolé 26 de ses dépôts le 6 juin 2016. Il est à noter qu'une œuvre récolée relève finalement du Cnap (*Jeune fille des Sables-d'Olonne* d'Émile Troncy sans n° 98 – non localisée). Inversement 2 œuvres non localisées qui figuraient auparavant comme dépôts du Cnap (*Salammbô* de Théodore Rivière, (sans n° 13)) et du département des sculptures du musée du Louvre (*La Mer* d'Henri Thiébaud (LUX 133)), relèvent aujourd'hui de la gestion du musée d'Orsay.

Le musée du château de Versailles a récolé en 2019 ses 107 dépôts, tous localisés (dont 10 à Versailles) sauf un (table VCG 218). Les résultats de ce récolement ont été transmis au SMF le 24 février 2020. Ces résultats ne correspondent pas aux résultats du récolement de 2003. Il s'est avéré que les œuvres déposées n'ont été que partiellement fichées bien que toutes récolées, ainsi qu'en témoignent les arrêtés de renouvellement de dépôt successifs et les listes transmises par le château de Versailles depuis 2018. Pour sa part, l'Assemblée nationale indique bénéficier de 133 dépôts de ce musée et ne pas avoir reçu le rapport de récolement. Une liste des biens supplémentaires a été adressé par l'Assemblée nationale au musée de Versailles.

Le château de Fontainebleau indique avoir déposé deux consoles en acajou en 2000 (F 6133 et F 62 C). En fait, ces consoles ont été déposées au Mobilier national pour que celui-ci les sous-dépose à l'Assemblée nationale. Ces biens sont donc actuellement comptabilisés dans les chiffres du Mobilier national. Il s'agit d'une ancienne pratique visant à contourner l'interdiction pour les musées de déposer leurs œuvres dans les ministères ou les assemblées.

La commission invite les différentes parties à régulariser ces dépôts.

Cas des biens scellés, marouflés et des décors portés

Un certain nombre d'œuvres déposées ont été scellées : c'est par exemple le cas des panneaux de céramique de la Manufacture de Sèvres qui ornent la buvette de l'Assemblée nationale, ou d'œuvres marouflées et de décors sculptés et encastrés du Cnap.

Le 16 novembre 2020, le Cnap a écrit au secrétaire général de l'Assemblée nationale pour indiquer qu'il s'agit bien de dépôts (cf. annexe 4).

Le 27 janvier 2021, le président de l'Assemblée nationale a écrit à la ministre de la culture en lui indiquant qu'il s'agit de biens affectés à l'Assemblée nationale (cf. annexe 5).

Au moment de la publication de ce rapport, le différend n'est pas réglé.

2.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	734	554	180	24,25 %
Château de Versailles	107	106	1	0,93 %
Mobilier national	293	218	75	25,26 %
Manufacture de Sèvres	4708	1263	3445	73,17 %
Musée du Louvre	45	29	16	35,56 %
MNAM	3	2	1	33,33 %
Musée d'Orsay	25	20	5	20,00 %
TOTAL	5915	2192	3723	62,89 %

Source : déposants.

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 62,89 % des dépôts récolés au sein de l'institution, soit un taux notablement inférieur à la moyenne des grandes institutions de la République et des ministères (70,24 %) pour les 14 rapports déjà publiés (cf. le site de la CRDOA (<https://bit.ly/3uoFhct>)).

Ce taux de disparition s'explique notamment par le fort pourcentage de dépôts de la Manufacture de Sèvres : les pièces de la Manufacture, souvent petites, se perdent et disparaissent plus facilement, outre que la vaisselle se brise aisément. En outre, il s'agit d'un premier récolement : les disparitions peuvent être aussi anciennes que les dépôts, et donc remonter au milieu du XIX^e siècle.

3. Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 qui renvoie au lexique, « Post-récolement des dépôts », disponible sur le site de la CRDOA).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

3.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné. Les titres de perception sont toujours couplés soit à une plainte, soit à un classement : ici les 17 titres font aussi l'objet d'un classement, et sont donc compris dans les 3 445 classements de la Manufacture de Sèvres.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Dont Titres de perception	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	180	2	151	0	27	0
Château de Versailles	1	0	0	0	1	0
Mobilier national	75	1	56	0	18	0
Manufacture de Sèvres	3445	0	3445	17	0	0
Musée du Louvre	16	0	4	0	12	0
MNAM	1	0	0	0	1	0
Musée d'Orsay	5	0	0	0	5	0
TOTAL	3723	3	3656	17	64	0

Source : déposants.

3.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Deux œuvres du Cnap ont été retrouvées par l'Assemblée nationale postérieurement au récolement :

1. *La Chasse aux lions* de Pierre Andrieu, peinture (FNAC PFH-9188), œuvre dont le Cnap précise qu'elle n'était pas accessible lors de sa mission de récolement.
2. *La Ferme* de Maurice Portal, peinture (FNAC 22272), localisée dans les réserves du Cnap dans le cadre de leur chantier des collections.

Une troisième œuvre, relevant du Mobilier national, a été retrouvée par un particulier dans la maison de ses grands-parents. Tissée à la manufacture des Gobelins d'après Frédéric Deshayes en 1937, elle était déposée à l'Assemblée nationale depuis 1952. Elle n'était plus localisée depuis le 22 avril 2003. Elle a fait l'objet d'un dépôt de plainte le 15 novembre 2004.

3. Une tenture *Messidor Thermidor* (GOB 834).

Par ailleurs, l'Assemblée nationale indique avoir retrouvé 3 groupes d'enfants sculptés, qui pourraient faire partie du décor original de l'hôtel de Lassay, au centre de conservation du musée du Louvre à Liévin et demande que le Cnap aille les récoiler. Le Cnap est en relation avec le musée du Louvre-Liévin à ce sujet mais la documentation sur ces œuvres reste très peu précise ; leur identification est complexe car les éléments de la statuaire du décor architectural de l'hôtel de Lassay sont très lacunaires et fragmentaires, donc peu lisibles. Ainsi, le Cnap précise qu'à ce jour, il n'est pas possible de relier les œuvres recherchées à celles conservées à Liévin. Elles figurent donc toujours dans la liste du Cnap des biens recherchés.

Vue du lac de Nemi de Camille Saglio (INV 7807) est une peinture non localisée à l'Assemblée nationale lors du dernier récolement du musée du Louvre. Or l'Assemblée nationale a produit à l'occasion de ce rapport une liste de biens restitués au musée du Louvre, datée du 13 octobre 1965, dans laquelle figure cette œuvre. L'œuvre est donc toujours recherchée, et c'est pourquoi elle n'est pas comptabilisée ici comme retrouvée proprement dite, mais pour autant elle n'est plus comptabilisée parmi les œuvres non localisées de l'Assemblée nationale et doit être désormais recherchée par le musée du Louvre *in situ*.

3.3 Plaintes

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandés. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁵ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers, en cas d'inaction du dépositaire.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

⁵ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Déposants	Plaintes demandées par le déposant	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	27	27	0
Château de Versailles	1	0	1
Mobilier	18	18	0
Musée du Louvre	12	5	7
MNAM	1	0	1
Musée d'Orsay	5	0	5
TOTAL	64	50	14

Source : déposants

50 plaintes au total ont été déposées pour des biens recherchés à l'Assemblée nationale :

27 plaintes ont été déposées pour des biens relevant du Cnap :

1. *Paysage de l'Île de Ré* de René Blanc, peinture (FNAC 21793)
2. *Port marchand* de Jean Cornu, peinture (FNAC 32780)
3. *Saint-Paul-de-Vence* de Pierre Valade, peinture (FNAC 24818)
4. *Choisy-le-Roi* d'Armand-Cap, peinture (FNAC 15018)
5. *Paysage de neige* d'Andrée Bizet, peinture (FNAC 19760)
6. *Petite route du Tholonet* de Marcel Challulau, peinture (FNAC 14884)
7. *Reines-marguerites* d'Anne-Florence Cointreau, peinture (FNAC 21919)
8. *Intérieur* de René Demeurisse, peinture (FNAC 21531)
9. *Femme assise* de Charles Despiau, dessin (FNAC 15055)
10. *Femme allongée* de Charles Despiau, dessin (FNAC 15056)
11. *Route de Picardie* d'André Dignimont, dessin (FNAC 15009)
12. *Bouquet de fleurs devant une fenêtre* de Madeleine Dinès, peinture (FNAC 15157)
13. *Lisière de forêt* de Duran-Max, peinture (FNAC 14484)
14. *Vue de Lyon* de Jacques Grange, dessin (FNAC 20860)
15. *Paysage : canal de Bourgogne* d'Anthony Gross, estampe (FNAC 15020)
16. *Nature morte aux fruits* de Léon Guéry-Colas, peinture (FNAC 19883)
17. *Bords de l'Orne* de Paulémile-Pissarro, estampe (FNAC 15205)
18. *Vieux pont* de Paulémile-Pissarro, estampe (FNAC 15206)
19. *Paysage flamand* de Roger Pierre, peinture (FNAC 14850)
20. *Campagne d'Arles* de Georges Pomerat, peinture (FNAC 14058)
21. *Robespierre* d'Arnulf Rainer, estampe (FNAC 89257 (37))
22. *La rue de Vineuil* d'Edouard Raydon, peinture (FNAC 22671)
23. *Bab-Mahrouk, Fez* de Pierre-Luc Rousseau, peinture (FNAC 12834)

24. *La Mer* d'Henri Thiébaud, vase (FNAC 267)⁶
25. *Une fille des Sables-d'Olonne* d'Émile Troncy, peinture (FNAC 879)
26. *Décor pour Orphée* d'Henri Goetz, dessin (FNAC 20748 (1))
27. *Phenomena taichi silver* de Paul Jenkins, dessin (FNAC 31511)

18 plaintes ont été déposées pour des biens relevant du Mobilier national :

28. Une girandole 4 lumières, bronze argenté, époque Empire (GML 175/2)
29. Une table à jeux, ronce d'acajou vernie, époque Restauration (GME 214/4)
30. Un bureau, palissandre de Rio rempli ciré, époque 1930/1940 (GME 7295)
31. Deux meubles d'appui, palissandre de Rio rempli ciré, époque 1930/1940 (GME 7296/1)
32. et (GME 7296/2)
33. Deux chaises, palissandre de Rio rempli ciré, époque 1930/1940 (GMT 10837/1)
34. et (GMT 10837/2)
35. Un fauteuil de bureau mouton rouge, époque 1930/1940 (GMT 10838)
36. Une bergère, acajou ciré, époque Empire (GMT 14871)
37. Une table basse, sycomore, époque 1950 (GME 11913)
38. Un flambeau, bronze doré, époque Restauration (GML 1942)
39. Un flambeau, bronze doré, époque Restauration (GML 4133)
40. Un vase en porcelaine de Sèvres, style chinois, XIX^e siècle (GML 801/3)
41. Une table basse première moitié du XX^e siècle en palissandre des Indes ciré (GME 7297)
42. Une chaise Second Empire style Louis XVI en bois peint blanc rechampé or (GMT 1319/24)
43. Trois fauteuils Empire de Jacob Desmalter (GMT 1299/6)
44. (GMT 1299/7)
45. (GMT 1299/8)

Enfin, 5 plaintes ont été déposées pour des biens relevant du musée du Louvre :

46. *Portrait de la comtesse d'Orsay* attribué à Joseph Boze, pastel (INV 25044)
47. *Une Piémontaise* de Philippe Auguste Jeanron, peinture (INV 5445)
48. *Paysage et ruines d'architectures, 1707* de Pierre Antoine Patel, peinture (INV 7132)
49. *Vue de la Loire à Vorey (Haute-Loire)* de Pierre Thuillier (INV 8162)
50. *Vue prise aux environs de Paris* de Georges Viard (INV 8415)

Plaintes doivent encore être déposées, dont 7 pour des peintures relevant du musée du Louvre :

- 51 *Saint Georges combattant le dragon* d'Horace Vernet (RF 132)
- 52 *Un oiseau de proie et un lion de mer* de Geerard Rysbrack (INV 1825 ter)
- 53 *Vue prise sur la lisière de la forêt de Fontainebleau* de Victor Grailly (INV 4995)
- 54 *Vue de la plaine de la Mitidja près d'Alger* de Curtius Grolig (INV 5056)
- 55 *Vue de la place des Signori à Vicence* d'Antoine Marie Perrot (INV 7170)

⁶ L'œuvre était également présente sur le site du musée d'Orsay. À l'occasion de la préparation de ce rapport, la CRDOA a interrogé le Cnap et le SMF qui est l'interlocuteur de la commission pour les musées nationaux : finalement le Cnap et le musée d'Orsay sont convenus que l'œuvre sera désormais gérée par le seul Cnap.

56 *Paysage avec cascade et chaumière* d'Henry Plattel (INV 7255)

57 *Paysage, souvenir de Normandie* d'Alphonse de Pressigny (INV 7327)

5 pour des peintures relevant du musée d'Orsay :

58 *L'Été d'Alix d'Anethan* (sans n° 22)

59 *Crépuscule du soir : retour des champs* de Norbert Goeneutte (RF 893)

60 *Une nuit d'octobre sur le pont de la Corbienne* d'Eugène Lavielle (RF 284)

61 *Salambô* de Théodore Rivière (sans n° 13)

62 *Mazarin* de Jean-Hégésippe Vetter (LUX 254)

1 pour une table relevant du musée du château de Versailles :

63 Table en acajou, fabrication française, XIX^e, anonyme (VCG 218)

et 1 pour une peinture relevant du musée national d'art moderne :

64 *La grande rue du Grand Socco, Maroc* d'Edouard Morerod (AM 4658 D)

Le service des musées de France (SMF) a achevé le 20 juillet 2022 l'envoi à l'Assemblée nationale des 14 dossiers documentaires nécessaires au dépôt de plainte. À compter de cette date, le dépositaire dispose de trois mois pour déposer plainte.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Étalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC⁷. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA⁸, voire dans PSYCHE⁹.**

⁷ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

⁸ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

⁹ Base de données d'Interpol, qui reprend les œuvres les plus emblématiques de TREIMA.

3.4 Titres de perception

Dans son rapport transmis le 25 février 2022, la Manufacture de Sèvres indique émettre un titre de perception de 105 000 € à l'encontre de l'Assemblée nationale (dont 90 000 € sont réglés au jour de publication de ce rapport), pour la disparition de 17 pièces :

- 1. *Coupe Daniel 13 bis*, d'après Fernand Daniel, fond matière blanc, décor Projet 9-67 de Hans Bischoffshausen,
- 2. et 3. Paire de coupe *Decœur 1*, d'après Émile Decœur, fond matière blanc, décor de Hans Bischoffshausen,
- 4. et 5. Paire de vases *Bulland* d'après Albert Ernest Carrier-Belleuse, fond rose, décor en pâtes de couleur : fleurs, insectes et ornements,
- 6. et 7. Paire de vase d'Alençon à pans d'après Claude Alexandre Nicolas Sandier, fond flammé,
- 8. Vase d'Arezzo, 1^{re} grandeur d'après Albert Ernest Carrier-Belleuse, fond blanc vermiculé, décor de fleurs en émail reprises en or,
- 9. Vase d'Auxerre d'après Claude Alexandre Nicolas Sandier, fond flammé (une paire a été déposée à la présidence de l'Assemblée nationale en février 1905 ; le titre ne porte que sur l'un des deux vases disparus),
- 10. et 11. Paire de vases de Beaune, 1^{re} grandeur d'après Jules Devicq, gravure et pâtes colorées par Belet d'après Mlle Rault : fleurs décoratives,
- 12. Vase de Blois d'après Claude Alexandre Nicolas Sandier, vase de taille monumentale, fond cristallisé,
- 13. et 14. Paire de vases de Marly, d'après Madame E. Bethmont, gravure et pâtes de couleur sous couverte par Bocquet d'après Mlle Rault : eucalyptus,
- 15. Vase de Sinope, fond céladon, décor en relief, grosse porcelaine,
- 16. Vase de Sinope à anses, fond céladon, décor en relief, grosse porcelaine,
- 17. Vase Théricléen d'après Jean Charles François Leloy, décor de couronne et guirlande de fleurs sur fond blanc.

Par ailleurs, le Mobilier national a émis en 2022 un titre de perception suite à la disparition d'une table basse Ruhlmann première moitié du XX^e siècle en palissandre des Indes ciré (GME 7297). Ce titre de perception de 50 000 € se cumule avec un dépôt de plainte (cf. liste des plaintes ci-dessus, n° 41).

3.5 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire les déposants à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

Annexe 1 : textes de références

- **Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier**
- **[Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges et [arrêté du 12 avril 2021](#) relatif aux modalités de mise en dépôt des productions de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)**
 - **Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : Proposition d'inscription à l'inventaire annexe du Mobilier national

Le récolement a permis au Mobilier national d'identifier **13 biens relevant d'une valeur culturelle ou patrimoniale que l'établissement propose d'inscrire à son inventaire annexe**. Selon une disposition prévue par l'article D. 113-14 du code du patrimoine, le ministre chargé de la culture peut décider, sur proposition du directeur du Mobilier national, « *l'inscription des meubles et objets mobiliers en service dans les administrations publiques et n'appartenant pas au Mobilier national, en vue de leur sauvegarde* ».

PALAIS BOURBON

Salle des Séances

24036 (ou 4036 ?)		1 table identique à la GME 8183 H. 0,725 m – L. 0,82 m – Pr. 0,495 m. Autre numéro d'inventaire : EN 1035
---------------------------------	--	---

Bureau du Premier ministre

Sans numéro		1 pendule marbre jaune de Sienne, bronze doré et bronze médaille, socle rectangulaire en marbre sur pieds bronze, cadran inséré dans une borne carrée. Au-dessus est assise une Diane chasseresse les pieds posés sur deux petites marches et à droite un chien.
--------------------	---	--

Local des œuvres d'art

4213		1 pendule borne en acajou et bronze, forme rectangulaire, cadran signé "Neveu de Lepaute à Paris rue St-Honoré".
-------------	---	--

Salon des stucs

<p>2890</p>		<p>1 bibliothèque à hauteur d'appui de style Régence en bois de violette et bronze doré, à 5 portes vitrées, corps central en retrait, pieds carrés, montants en pilastre à appliques de bronze, dessus plein.</p>
-------------	---	--

Appartement privé du président

<p>12827 14852</p>		<p>1 pendule borne en marbre noire et bronze doré, sommet arrondi, sur la face du socle parallélépipédique applique a figures de lions de part et d'autre d'une palmette, sur les côté une étoile, sur la face de la borne applique à figure de femme ailée lisant assise sur un globe, sur les côtés deux torches reliées par une guirlande, et des étoiles autour du cadran. Fond avec fleur de lys</p>
<p>TU 17471 3168</p>		<p>1 pendule du XIX^e siècle en bronze doré, borne rectangulaire surmontée d'un enfant jouant du aulos, mouvement signé "Denière à Paris".</p>

PETIT HÔTEL

Salon bleu

Sans numéro		<p>1 argentier des années 1940 en merisier.</p> <p><u>Remarque</u> : il fait partie de l'ensemble de meubles qui comprend la table GME 10178 et les consoles GME 10179/1 et 2.</p>
--------------------	---	--

Appartement n°54, secrétaire général

TU 14735 8961		<p>1 bibliothèque basse d'époque Restauration en acajou et incrustations de bronze, à 1 tiroir en ceinture et 2 étagères, socle rectangulaire, montants carrés sommet à console, côtés et fond ajourés, dessus plein à galerie de bois en retrait sur trois côtés.</p>
------------------------------------	---	--

HÔTEL DE LA QUESTURE

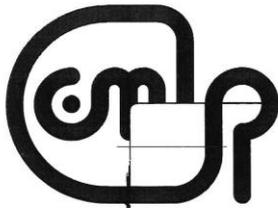
Appartement 1G, appartement de réception du Secrétaire Général

Sans numéro		<p>2 vases en marbre vert de mer et bronze doré, sur socle carré en marbre vert de mer à appliques de bronze.</p>
--------------------	---	---

Appartement n° 38

34405		<p>1 pendule borne en marbre blanc, cotés montants en doucine cannelé, rang de perle en bronze doré, surmonta d'un chien en bronze patiné noir, signé <i>P. J. Mene</i>, cadran signé <i>Raingo Frères</i>.</p>
--------------	---	---

<p>2422</p>		<p>1 guéridon Empire en acajou, socle triangulaire concave, pieds miches, montants en colonne à bague et chapiteau de bronze, dessus de marbre gris à gorge</p>
<p>Sans numéro</p>		<p>1 buffet des années 1940-1950 en merisier verni et bronze doré, à 4 portes, dessus de marbre gris vert encastré.</p> <p><u>Remarque</u> : est similaire au meuble qui comprennent la table GME 10178 et les consoles GME 10179/1 et 2.</p>



Affaire suivie par
Pauline Lucet
Cheffe par intérim de la Mission de récolement
T : 06 73 15 09 96
pauline.lucet@cnap.fr

Monsieur Michel Moreau
Secrétaire général de l'Assemblée
nationale
126 Rue de l'Université
75355 Paris 07 SP

Réf. : Cnap/Pcoll/Mrec/23157

Paris La Défense, le 16 novembre 2020

Monsieur le Secrétaire général,

A la suite de nos échanges concernant l'affectation des œuvres appartenant au Cnap et déposées à l'Assemblée nationale, je souhaitais porter à votre connaissance les conclusions du service juridique de notre administration de tutelle, la Direction générale de la création artistique, concernant les œuvres « immeubles par destination » déposées par le Cnap à l'Assemblée nationale.

Les textes législatifs relatifs à la notion d'« immeuble par destination » du code civil (article 524, alinéas 1 à 12 et article 525 du code civil) précisent que le propriétaire de l'immeuble doit aussi être le propriétaire de l'œuvre, pour considérer qu'un bien patrimonial est « immeuble par destination ». Cette décision a été appuyée par la 3^e chambre civile de la Cour de cassation en 1980 (CIV. 3^e, 5 mars 1980, Bull. civ. III, n°51) qui a jugé que « peut seul conférer à des objets mobiliers le caractère d'immeubles par destination celui qui est propriétaire à la fois des objets mobiliers et de l'immeuble au service duquel il les a placés ».

Aussi, les œuvres dites immobilisées évoquées dans vos courriers du 30 janvier 2020 et du 23 octobre 2020 demeurent bien la propriété du Cnap et restent sous sa responsabilité.

Concernant la séparation des pouvoirs – principe faisant référence à l'indépendance mutuelle entre les différents pouvoirs – le service juridique de la DGCA met l'accent sur le fait que la gestion d'un patrimoine artistique ne rentre pas dans les prérogatives constitutionnelles de l'Assemblée nationale. Les décisions relatives à la conservation d'une œuvre en dépôt ne vont donc pas à l'encontre de l'autonomie du Parlement dans ses missions en matière de législation et de contrôle du Gouvernement.

.../...

 Centre national des arts plastiques
Tour Atlantique, 1 place de la Pyramide 92911 Paris La Défense
T +33(0)1 4693 9950 www.cnap.fr

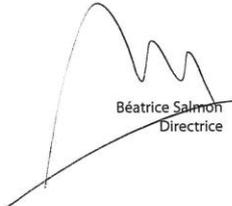
SIRET 180 046 054 00193 Établissement public administratif du ministère de la Culture

Les œuvres déposées à l'Assemblée sont inscrites sur l'inventaire du Fonds national d'art contemporain dont le Centre national des arts plastiques assure à la fois la conservation, la diffusion et un contrôle scientifique et technique inscrits dans le Code du Patrimoine. Le Cnap permet précisément de préserver ce patrimoine artistique commandé par l'Etat en bonne intelligence, depuis plusieurs années, avec vos services.

Je vous remercie d'en prendre note et vous informe de la préparation par mes services d'une convention de dépôt actualisée à partir du dernier récolement réalisé. Cette convention tiendra compte des mouvements intervenus depuis ce récolement et permettra la régularisation de l'ensemble des biens en dépôt, des plus anciens aux plus récents.

Enfin, comme vous le suggérez dans votre courrier du 23 octobre 2020, s'agissant du sort des œuvres demeurant recherchées, la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat (CRDOA) en est informée. Elle s'en remet au Cnap pour effectuer ses délibérations lors d'une prochaine réunion interne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments respectueux.



Béatrice Salmon
Directrice

CC : Mme Evelyne Ratte, Présidente de la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art de l'Etat
CC : Mme Sylviane Tarsot-Gillery, Directrice générale de la création artistique, Direction générale de création artistique.

Annexe 5 : courrier Assemblée nationale du 27 janvier 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT

PARIS, LE 27 JAN. 2021

Madame la Ministre,

Des campagnes de récolement des œuvres et objets d'art déposés à l'Assemblée nationale ont été menées en 2018 et 2019 par le Centre national des arts plastiques (CNAP) et la Cité de la céramique Sèvres-Limoges. Ces opérations s'étaient déroulées dans un parfait esprit de coopération entre les services de l'Assemblée et ceux de ces deux établissements placés sous votre tutelle. Cependant, à l'issue de ces campagnes, les inventaires qui ont été établis ont, à ma grande stupéfaction, intégré des œuvres présentant la double caractéristique d'être incorporées aux murs de l'Assemblée et de faire partie des œuvres les plus emblématiques de l'institution.

Le CNAP revendique ainsi la propriété et la garde de 190 œuvres installées au Palais-Bourbon entre 1806 et 1848 parmi lesquelles figurent les plafonds peints de la Bibliothèque, de la salle des Séances et de la salle des Pas perdus, le bas-relief *L'Histoire et la Renommée* qui orne la tribune des orateurs, les sculptures encadrant le perchoir dans la salle des Séances, le haut-relief des États généraux, les médaillons des salons de l'Hôtel de Lassay, les sculptures du porche d'entrée au Palais-Bourbon, et même la colonnade et le fronton la surplombant. L'inventaire transmis par la Cité de la céramique inclut quant à lui 246 pièces de céramique correspondant aux panneaux décoratifs qui ornent la buvette des parlementaires depuis 1902.

Par des courriers en date des 30 janvier et 2 juin 2020 avec copie à la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA), le Secrétaire général de l'Assemblée et de la présidence a fait valoir aux responsables de ces deux établissements que l'intégration à ces deux inventaires de ces œuvres, attachées aux murs mêmes du Palais-Bourbon et de ce fait devenues immeubles par destination, se heurtait à l'autonomie des assemblées qui découle du principe de la séparation des pouvoirs. Par des lettres datées des 1^{er} octobre et 16 novembre 2020, le CNAP et la Cité de la céramique ont contesté cette position.

Madame Roselyne BACHELOT
Ministre de la culture

HÔTEL DE LASSAY 128, RUE DE L'UNIVERSITÉ 75007 PARIS - TÉL. 01 40 63 50 00

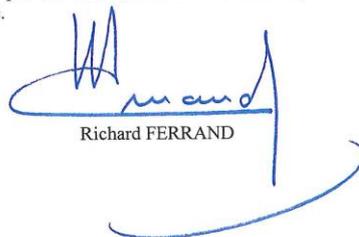
Je ne puis que vous confirmer la position de l'Assemblée nationale quant au statut de ces œuvres qui – à la différence des œuvres mobiles déposées à l'Assemblée nationale pour lesquelles il n'y a aucune difficulté à ce que les institutions déposantes exercent leurs missions statutaires – ne sauraient en aucune façon être regardées comme des dépôts placés sous la responsabilité d'institutions se trouvant sous la tutelle de votre ministère.

D'une part, et contrairement à ce qu'affirment le CNAP et la Cité de la céramique, ces œuvres sont la propriété de l'Etat – et non celle de ces établissements publics – et sont incontestablement placées dans un bâtiment de l'Etat, le Palais-Bourbon, affecté à l'Assemblée nationale par l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958. Il n'y a donc pas d'obstacle juridique à ce qu'elles soient devenues immeubles par destination.

D'autre part, l'autonomie des assemblées va bien au-delà de la seule protection des « *prérogatives constitutionnelles de l'Assemblée nationale (...) en matière de législation et de contrôle du Gouvernement* » comme le soutiennent le CNAP et la Cité de la céramique, mais elle implique notamment que les assemblées parlementaires puissent gérer leurs propres affaires sans ingérence de l'exécutif. Or, à l'évidence, toute demande de l'une ou l'autre de ces institutions concernant l'une des œuvres considérées comme déposées, il y a fort longtemps, constituerait bel et bien une ingérence de l'exécutif dans la gestion par l'Assemblée nationale du patrimoine immobilier qui lui est affecté et dont elle veille à assurer l'entretien dans les mêmes conditions que le ministère de la culture et ses établissements publics.

Je vous saurais gré, en conséquence, de bien vouloir demander à ces deux institutions de retirer les œuvres en question des inventaires des œuvres déposées à l'Assemblée nationale et de renoncer à exercer quelque prérogative que ce soit en ce qui les concerne.

Avec mes remerciements, je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma considération distinguée.



Richard FERRAND